

ORIGINAL

A RETOURNER



CONVENTION D'OCCUPATION D'UN ETABLISSEMENT CULTUREL DE GAILLAC

Entre :

La mairie de GAILLAC
70 place Hautpoul
81600 Gaillac.
Représentée par **Martine SOUQUET** en sa qualité de **Maire**

D'une part,

Et :

Monsieur Paul Salvador
Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
Técou BP 801 33
81 604 GAILLAC CEDEX

D'autre part.

I. OBJET PRECIS DE LA CONVENTION.

Dans le cadre d'un Salon/foire

La ville de Gaillac s'engage à mettre à disposition

- La salle de spectacles, place rives Thomas, 81600 GAILLAC
- L'auditorium Dom Vayssette,
- Salle de réunion de la maison Dom Vayssette,



II. DESIGNATION PRÉCISE DES LOCAUX UTILISÉS.

Salle de spectacle et annexe

L'utilisateur s'engage à nettoyer l'enceinte de la salle et ses annexes (sous-sol, loges etc...) et à les remettre en état après usage. Tout matériel (tables, chaises etc...) sera rangé à sa place initiale.

III. CONDITIONS PARTICULIERES.

L'utilisateur devra s'acquitter des frais de location correspondant à la grille tarifaire en vigueur et à la durée de la location. *(Le montant est fixé par la délibération prise en Conseil Municipal du 20/12/2011)*. Le chèque est à libeller à l'ordre du Trésor Public.

IV. MODE DE PAIEMENT.

Paielement uniquement par chèque bancaire à l'ordre du trésor public à adresser service culturel

V. CAUTION.

L'organisateur reconnaît avoir déposé un chèque de caution libellé à l'ordre du Trésor Public d'un montant de 500 € (Chèque n°.....) de la banque (.....). Ce chèque sera détruit au terme de votre manifestation si les conditions de restitution de la salle sont satisfaites.

VI. MESURES DE SECURITÉ.

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur et des consignes de sécurité et s'engage à les appliquer.

VII. ASSURANCE.

L'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition. Cette police portant le n° a été souscrite le..... auprès de

VIII. RESPONSABILITÉ.

Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité de l'utilisateur mentionné ci-dessus. La signature de la convention d'occupation de salle vaut acceptation de l'intégralité du présent règlement intérieur.

IX. RESTITUTION.

À la fin de l'utilisation, l'organisateur s'engage à :

- Ranger tables, chaises.
- Enlever tout matériel et objets amenés par ses soins.
- Ramasser papiers, déchets, bouteilles vides, etc.
- Rassembler déchets et emballages dans des sacs fermés jetés dans les conteneurs prévus à cet effet.
- Retirer les affiches, panneaux.
- Balayer sommairement.
- Remettre les clefs au représentant du lieu.

(En cas de perte, les clefs seront facturées)

Tous manquements à ces consignes, ainsi que la disparition de matériel constatée par la commune ou l'agent, entraîneront la responsabilité totale des locataires ou des utilisateurs : facturation et/ou non restitution de la caution.

Fait à Gaillac, le 14/10/2025

Le Maire,
Martine SOUQUET



Le Président,
M.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »